

Délibération 2021/13

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PERET
Séance du 2 avril 2021**

Date de la convocation : 25 mars 2021
Date d'affichage : 25 mars 2021
Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 13
Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 13
POUR : 13 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Objet de la délibération : ACQUISITION PARCELLES D723 ET D725

L'an deux mil vingt et un et le deux avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle des mariages, sous la présidence de Mme I. SILHOL.

PRÉSENTS : M. BILHAC - E. BONAFE - E. BONNIOL - B. CASTES - G. GUIZIOU - M. HUGOL - P. LOUX - C. NOHARET - I. SILHOL - S. SILHOL - P. SOULAIROL - C. VIDAL - D. ZARAGOZA

ABSENTS excusés : B. DEL ROX - S. JEUNET -
Monsieur Bruno CASTES est élu secrétaire.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur Jean-Marc SIFFRE est favorable à la vente à la commune des parcelles D723 et D725 au lieu-dit Campores afin d'y réaliser l'extension du cimetière sur plus de 7800 m².

La commune n'exploitant qu'une partie du terrain pour la création du cimetière, elle souhaite inclure une clause de jouissance pour l'utilisation de l'arrière de la parcelle D723 pour les plantations de monsieur SIFFRE. Bien entendu, la commune reste propriétaire de la parcelle et pourra l'exploiter dans l'optique d'une extension du cimetière.

Le prix proposé est de 1.20 /m² soit environ 9500 €, les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de la commune.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE l'acquisition d'une partie des parcelles D723 et D725 pour un montant de 1.20 €/m² appartenant à Monsieur Jean-Marc SIFFRE

APPROUVE la clause notariale de jouissance par M SIFFRE de l'arrière de la parcelle D723

AUTORISE Madame le Maire à réaliser les démarches auprès d'un géomètre pour délimiter les parcelles à acheter et auprès de Maître Arnal, notaire à Fontès pour la réalisation de l'acte.

DIT que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de la commune

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Le Maire, Isabelle SILHOL

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture
Et publication ou notification le

Sous-Préfecture de LODEVE
Date de réception de l'AR: 13/04/2021
034-213401979-20210402-DE_2021_013-DE

